

Pour ce qui concerne la carte d'identité, les usagers se présenteront désormais dans les mairies équipées de dispositifs numériques de recueil des demandes quelque soit le lieu de leur domicile.

Les demandes seront instruites par des plateformes spécialisées (CERT), ce qui permettra d'améliorer les délais de traitement tout en renforçant les moyens de lutte contre la fraude.

La délivrance des cartes d'identité va donc s'appuyer sur la dématérialisation des procédures d'enregistrement et de transmission des dossiers et la télé-procédure.

Dans un premier temps, cette nouvelle démarche est conduite, depuis le 8 novembre 2016 dans le site pilote de la préfecture des Yvelines.

La généralisation de ce mode opératoire est prévue au début de l'année 2017 dans toute la France.